

Bien que ces situations soient exceptionnelles, il est indispensable de connaître les précautions élémentaires en cas d'accident dans votre logement ou dans le bâtiment. En cas d'incendie prévenez ou faites prévenir les pompiers le plus rapidement possible. En attendant leur arrivée, voici les consignes simples à appliquer:

Si le feu se déclare à l'intérieur du logement :

- Coupez le gaz et l'électricité.
- Fermez la porte et les fenêtres de la pièce concernée pour éviter tout courant d'air qui aggraverait l'incendie.
- Restez à l'extérieur de l'appartement en attendant l'intervention des pompiers.

Si le feu se déclare à l'extérieur du logement (cage d'escalier, couloir...) :

- Coupez le gaz et l'électricité.
- Restez dans l'appartement et fermez portes et fenêtres pour éviter tout appel d'air.
- Mettez des linges mouillés contre la porte.

Si la cage d'escalier est enfumée :

- Restez dans l'appartement et fermez portes et fenêtres pour éviter tout appel d'air.
- Mettez des linges mouillés contre la porte.
- Fumées et chaleur s'accumulant d'abord dans les parties hautes d'une pièce, déplacez-vous et respirez en vous baissant.



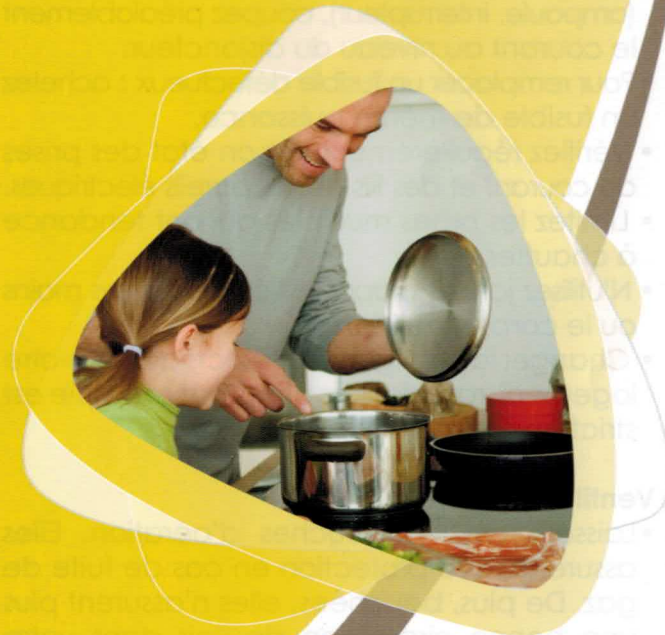
Office Public
de l'Habitat
d'Abbeville

13 rue Jeanne d'Arc
B.P. 20234
80102 ABBEVILLE Cedex
Tél. 0800 80 10 59



Une QUESTION
des RÉPONSES

Comment
garantir ma
SÉCURITÉ
et celle des
AUTRES ?



Un minimum de vigilance et quelques précautions élémentaires constituent votre meilleure protection.

Les aménagements que vous réalisez dans votre logement ne doivent pas mettre en péril votre sécurité. Aussi, nous rappelons les points suivants:

● Electricité

- Pour remplacer un élément défectueux (ampoule, interrupteur), coupez préalablement le courant au niveau du disjoncteur.
- Pour remplacer un fusible défectueux : achetez un fusible de même puissance.
- Vérifiez régulièrement le bon état des prises de courant et des fils des appareils électriques.
- Limitez les prises multiples qui ont tendance à chauffer.
- N'utilisez jamais d'appareil électrique les mains ou le corps mouillé.
- Changer la configuration électrique de votre logement, rajouter des prises par exemple est strictement interdit.

● Ventilation

- Laissez libre les bouches d'aération. Elles assurent votre protection en cas de fuite de gaz. De plus, bouchées, elles n'assurent plus une bonne circulation de l'air dans votre logement et sont souvent la cause d'apparition de moisissures sur les murs.
- Il est strictement interdit de raccorder aux bouches d'aération une hotte mécanique ou un sèche-linge pour des raisons évidentes de sécurité.

● Gaz

- Equipez votre cuisinière gaz d'un flexible inox ou d'un tuyau souple muni d'un dispositif de serrage à chaque embout (système vissogaz).
- En cas de fuite: fermez le robinet d'arrivée, ouvrez la fenêtre et prévenez immédiatement les pompiers et le gardien d'astreinte.
- Vérifiez régulièrement le bon état des flexibles en caoutchouc et respectez la date limite d'utilisation.

● Divers

- Lorsque vous partez en vacances, baissez le chauffage mais ne le coupez pas, en hiver les canalisations risqueraient de geler.
- Ne jetez rien par les fenêtres.
- Ne suspendez pas de jardinières à l'extérieur des balcons.
- En cas d'inondation: coupez l'arrivée d'eau, prévenez logista ou votre agence, contactez votre assureur et pensez à établir un constat amiable de dégâts des eaux avec le voisin victime du dommage.
- Ne couvrez pas, n'obstruez pas vos radiateurs.
- En cas de longue absence, fermez les robinets d'arrivée d'eau et de gaz.
- Si vous constatez un équipement extérieur à votre logement (ampoule, porte, vitres etc) détérioré, signalez-le à votre agence.
- Ne laissez pas vos enfants jouer dans les escaliers, dans les cabines d'ascenseurs, ni dans les sous-sols.

● Ascenseur

- Si vous êtes bloqué dans l'ascenseur, ne paniquez pas. Suivez les instructions affichées dans la cabine et attendez une intervention extérieure.
- Si vous êtes à l'extérieur, ne tentez aucune manœuvre, mais prévenez votre gardien d'astreinte ou votre agence et rassurez les personnes bloquées.

● Cave

- Veillez à ne pas stocker des matériels inflammables ou autres produits dangereux qui pourraient créer des émanations de gaz dans votre cave. La cave est sous votre responsabilité, au même titre que le logement.